Département des Yvelines Commune de JUZIERS	***COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 juillet 2020***

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26
Date de convocation : 1er juillet 2020

L'an deux mille vingt, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Pour Tous, sous la présidence de Mme Ketty VARIN, Maire.

Présents : C. GUILLAUME, S. SAINT LÉGER, M. LÉPINAY, H. JANNOT, B. QUILLERÉ, M. MEUNIER-ECK, P. DREUX, J-L. GUILLEMAIN, I. BERNARDINI, N. COTONNEC-GRESSIEN, G. HAILLOT, A. PLOUZENNEC, C. ATGER, S. MILLIER, C. GIFFRAIN, M. CHALMANDRIER, T. HACK, R. LACAMOIRE, E. BERGERON, G. MALONDA

Excusés : D. SAUVEZ, S. MARTINEL (pouvoir à B.QUILLERÉ), V. BRETON (pouvoir à N. COTONNEC-GRESSIEN), C. POTIER (pouvoir à H. JANNOT), T. NDEMBET (pouvoir à S. SAINT-LÉGER), B. DOUGE (pouvoir à G.MALONDA).

Absents :

Secrétaire de séance : Clotilde ATGER

N° 19-2020 : COMMISSIONS COMMUNALES : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Mme le Maire

Mme Ketty VARIN informe ses collègues que l'article L.2121.22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux et de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.
Il est proposé la création des commissions suivantes :

- Services aux personnes et solidarité
- Finances et développement économique

- Vie scolaire et Jeunesse
- Urbanisme et Travaux
- Culture, vie associative et communication
- Environnement, patrimoine et cadre de vie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Accepte la création des commissions précitées.

Il est procédé ensuite à la désignation des membres des diverses commissions créées ci-dessus. Il est précisé que le Maire est de droit président de chaque commission. L'adjoint délégué est nommé vice -président. Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres hormis le maire et l'adjoint délégué, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions

Après le vote à main levée, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Adopte les désignations suivantes :

Commission	Président	Vice-président	Membres
Services aux personnes et solidarité	Ketty VARIN	Sylvie SAINT-LEGER	• C. GUILLAUME • A.PLOUZENNEC • M. CHALMANDRIER • I. BERNARDINI • V. BRETON • R. LACAMOIRE
Finances et développement économique	Ketty VARIN	Marcel LEPINAY	• C. GUILLAUME • G. HAILLOT • I. BERNARDINI • V. BRETON • T. NDEMBET • G. MALONDA

Culture et vie associative, communication	Ketty VARIN	Hélène JANNOT	• C. GUILLAUME • C. ATGER • T. NDEMBET • S. MILLIER • C. POTIER • E. BERGERON
Urbanisme et travaux	Ketty VARIN	Bertrand QUILLERE	• C. GUILLAUME • G. HAILLOT • M.CHALMANDRIER • C. ATGER • S. MARTINEL • T. HACK
Vie scolaire et jeunesse	Ketty VARIN	Marie MEUNIER-ECK	• C. GUILLAUME • A. PLOUZENNEC • N.COTONNEC-GRESSIEN • S. MILLIER • C. GIFFRAIN • B. DOUGE
Environnement, patrimoine et cadre de vie	Ketty VARIN	Pascal DREUX	• C. GUILLAUME • C. POTIER • N.COTONNEC-GRESSIEN • J-L. GUILLEMAIN • S. MARTINEL • R. LACAMOIRE

N° 20-2020 : DELIBERATION PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

À l'unanimité, l'élection a lieu à main levée.

Membres titulaires

Nombre de votants : 26
Bulletins blancs ou nuls :
Nombre de suffrages exprimés : 26
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Nous sommes JUZIERS	21	4	...	4
Liste 2 : JUZIERS, partageons demain	5	1	...	1

Proclame élus les membres titulaires suivants :

1 : Bertrand QUILLERE
2 : Marc CHALMANDRIER
3 : Tristan NDEMBET
4 : Grégoire HAILLOT
5 : Thierry HACK

Membres suppléants

Nombre de votants : 26
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Nous sommes JUZIERS	21	4	...	4
Liste 2 : JUZIERS, partageons demain	5	1	...	1

Proclame élus les membres suppléants suivants :

1 : Sylvie SAINT LEGER
2 : Nadine COTONNEC-GRESSIEN
3 : Sébastien MILLIER
4 : Pascal DREUX
5 : Renaud LACAMOIRE

N° 21-2020 : E DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Fixe le nombre de représentants à la Caisse des Écoles à quatre.

Désigne pour représenter la ville de JUZIERS, pendant la durée du mandat municipal à la Caisse des écoles :

- ✓ Marie MEUNIER ECK
- ✓ Clotilde ATGER
- ✓ Nadine COTONNEC-GRESSIEN
- ✓ Gaëtan MALONDA

N° 22-2020 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Fixe le nombre de représentants au Centre Communal d'Action Sociale à cinq

Désigne pour représenter la ville de JUZIERS, pendant la durée du mandat municipal au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

- ✓ Sylvie SAINT-LEGER
- ✓ Clotilde ATGER
- ✓ Alexandra PLOUZENNEC
- ✓ Véronique BRETON
- ✓ Élodie BERGERON

N° 23-2020 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL D'ECOLE ELEMENTAIRE

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles D 411-1 et suivants,

Madame le maire rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.
Ce conseil comprend :
- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Le Conseil d'École sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Aussi, il y a lieu de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'École.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Désigne pour représenter la ville de JUZIERS, pendant la durée du mandat municipal au Conseil d'école élémentaire :

Titulaire : Catherine POTIER
Suppléant : Sébastien MILLIER

N° 24-2020 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles D 411-1 et suivants,

Madame le maire rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.
Ce conseil comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Le Conseil d'École sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Aussi, il y a lieu de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'École.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Désigne pour représenter la ville de JUZIERS, pendant la durée du mandat municipal au Conseil d'école maternelle :

Titulaire : Alexandra PLOUZENNEC
Suppléant : Clotilde ATGER

N° 25-2020 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article cinq des statuts du Parc Naturel Régional du Vexin (PNRV) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du PNRV,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Désigne pour représenter la ville de JUZIERS, pendant la durée du mandat municipal au Parc Régional du Vexin Français :

Titulaire : Cédric GUILLAUME
Suppléant : Pascal DREUX

N° 26-2020 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal HANDI VAL DE SEINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité

Désigne pour représenter la ville de JUZIERS, pendant la durée du mandat municipal au Syndicat Intercommunal HANDI VAL DE SEINE :

Titulaire 1 : Véronique BRETON
Suppléant 1 : Nadine COTONNEC-GRESSIEN
Titulaire 2 : Béatrice DOUGE
Suppléant 2 : Gaëtan MALONDA

N° 27-2020 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DU VAL DE SEINE (SIMJD)

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et suppléant afin de représenter les intérêts de la commune au sein du Comité Syndical Intercommunal.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Désigne comme délégué titulaire et suppléant afin de représenter la commune au Comité Syndical Intercommunal :

Titulaire : Marie MEUNIER-ECK

Suppléant : Nadine COTONNEC-GRESSIEN

N° 28-2020 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT COMMUNAL DES ARMEES

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Créée en 2001 par le ministère aux anciens combattants, la fonction de correspondant à la défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense avait souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Désigne pour représenter la ville de JUZIERS, pendant la durée du mandat municipal au poste de correspondant communal des armées :

Correspondant : Marcel LÉPINAY

N° 29-2020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1638-0 bis III et 1609 nonies C,

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères- Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

Vu les statuts de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu les délibérations du 9 février 2016 et du 24 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » portant création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres et qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers et dénommée la CLECT,

Considérant que la CLECT de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » est composée pour chaque commune d'autant de membres titulaires et de membres suppléants sur le fondement suivant :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les communes jusqu'à 10 000 habitants ;
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants et jusqu'à 20 000 habitants ;
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants,

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2020 il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de cette commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,
Décide :

Article 1 :
Est candidat pour le siège de représentant titulaire de la commune :
- Ketty VARIN

Est désigné comme représentant titulaire de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » :
- Ketty VARIN

Article 2 :
Est candidat pour le siège de représentant suppléant de la commune :
- Cédric GUILLAUME
-

Est désigné comme représentant suppléant de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » :
- Cédric GUILLAUME

Article 3 :
de dire que les membres suppléants remplacent les membres titulaires comme suit :

Commune de JUZIERS : MEMBRE TITULAIRE DE LA CLECT	Commune de JUZIERS : MEMBRE SUPPLEANT DE LA CLECT
1. Madame Ketty VARIN	1. Monsieur Cédric GUILLAUME

Article 4 :
de notifier la présente délibération à la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise ».

Article 6 :
de donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération

N° 30-2020 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)
Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- ✓ un agent pour les communes dont la population est inférieur à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms selon les conditions de l'article 1650 du Code générale des impôts.

N° 31-2020 : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire, suite à des avancements de grade au sein du personnel communal, de procéder à la création, à compter du 1er juillet 2020, de :

- deux postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ;

En contrepartie, afin d'équilibrer le tableau des effectifs, il convient de supprimer :

- deux postes d'Adjoint administratif principal de 2° classe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Émet un avis favorable à la création, à compter du 1er juillet 2020 :

- de deux postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020, chapitre 012

Émet un avis favorable à la suppression, à compter du 1er juillet 2020 :

- de deux postes d'Adjoint administratif principal de 2° classe.

N° 32-2020 : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil municipal de la commune de JUZIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 20 et suivants et R.2123-23,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu la demande de Madame le Maire du 4 juin 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 3 500 et 9.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

Sur le rapport de Mme Ketty VARIN et sur sa proposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité, 2 abstentions (K. Varin, T. Ndembet)

Décide :

De fixer dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, au taux suivant :

Maire : 52 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Dit que les indemnités de fonctions seront versées mensuellement à compter du 23 mai 2020

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

N° 33-2020 : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil municipal de la commune de JUZIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants et R.2123-23,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu les arrêtés municipaux du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 3 500 et 9.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 3 500 et 9.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints au maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

Sur le rapport de Mme Ketty VARIN et sur sa proposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité, 17 pour, 4 abstentions (B. Quilleré, N. Cotonnec-Gressien, V. Breton, T. Ndembet) et 5 contre (T. Hack, R. Lacamoire, B. Douge, E. Bergeron et G. Malonda).

Décide :

De fixer dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et conseillère déléguée, aux taux suivants :

1er adjoint :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème adjoint :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3ème adjoint :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4ème adjoint :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5ème adjoint :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
6ème adjoint :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
7ème adjoint :	22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Dit que les indemnités de fonctions seront versées mensuellement à compter du 23 mai 2020

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

Annexé à la délibération

POPULATION au 1er janvier 2020 : 3864

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE : 8 984,53 €

FONCTION	NOM et PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT en €	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	Ketty VARIN	2 022, 49	52 %
1er adjoint	Cédric GUILLAUME	855,67	22 %
2ème adjoint	Sylvie SAINT-LEGER	855,67	22 %
3ème adjoint	Marcel LEPINAY	855,67	22 %
4ème adjoint	Hélène JANNOT	855,67	22 %
5ème adjoint	Bertrand QUILLERE	855,67	22 %
6ème adjoint	Marie MEUNIER-ECK	855,67	22 %
7ème adjoint	Pascal DREUX	855,67	22 %

■ JURY D'ASSISES

- Le tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises 2021 a eu lieu le 18 juin 2020.

■ QUESTIONS DIVERSES

- Lettre de remerciement d'une association, la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (FNACA), pour la subvention municipale.

- Notifications d'attribution de subventions par la Commission permanente du Conseil départemental :

  - 3 362 € **à l'EARL Les Gatellières** dans le cadre dispositif département en faveur de l'agriculture.
  - **à la Commune :**
    - 698 € pour l'association USEP de l'école des Sergenteries

Fin de la séance à 20h53

Le Maire,
Ketty VARIN